

BULLETIN D'INSCRIPTION



REALYS ENVIRONNEMENT

278 rue de la Calle 40160 PARENTIS-EN-BORN

Tel : 09 84 42 42 00

Mail : formations@realys-environnement.fr

REFERENCES STAGE CHOISI :

Intitulé du stage :

Ref : Dates : Prix : € HT soit € TTC

SOCIETE :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tel : Fax : Mail :

Activité société :

N° SIRET : Code NAF :

Organisme payeur : Si oui :

RENSEIGNEMENTS STAGIAIRE(S) :

Nom : Prénom :

Fonction : Niveau études :

Objet recherché :

Nom : Prénom :

Fonction : Niveau études :

Objet recherché :

SIGNATURE ET CACHET SOCIETE :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les accepter pleinement.

Fait à :

Le :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE REALYS

1 - Application des CGV

Les présentes conditions générales de vente, remises à chaque client, s'appliquent à toutes les offres de formation proposées dans le présent catalogue et commandes passées auprès de notre organisme.

2 - Modalités d'inscription et modifications

L'envoi du bulletin d'inscription dûment complété (signature et cachet société) vaut bon de commande et acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. L'envoi du bulletin d'inscription se fera par courrier ou mail. A réception de celui-ci, la convention de stage sera envoyée à la société avec le programme détaillé de la formation.

Un nombre suffisant de stagiaires (3 personnes minimum pour l'ensemble des formations sauf pour le module AMG-1 pour lequel ce nombre est de 4 personnes) est requis pour le déroulement d'une session de formation. Realy's Environnement se réserve le droit d'annuler ou reporter une session de formation au cas où le quota minimum de stagiaires ne serait pas atteint ou en cas de force majeure, ainsi que de reporter une inscription à une session ultérieure en cas de nombre trop important d'inscriptions. Dans tous les cas, la tenue, le report ou l'annulation d'une session de formation sera toujours confirmée par écrit, au moins 8 jours avant le début de la formation par Realy's Environnement qui ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le Client.

Toute annulation par le Client devra être confirmée par écrit et donnera lieu à une indemnité de 30% du prix forfaitaire de la formation, si elle intervient moins de 15 jours avant la date de début du stage et de 50% si elle intervient moins de 8 jours avant. Une absence du stagiaire inscrit pour tout ou partie de la session de formation, sans préavis, entraînera le règlement de l'intégralité du coût de la formation. Le Client pourra, s'il le souhaite, remplacer un participant empêché par une autre personne de sa société ayant les mêmes besoins de formation en prévenant l'organisme de formation antérieurement à la date de début de la session concernée.

3 - Prix et conditions de paiements

Les prix, forfaitaires, établis en euros, sont indiqués hors taxes et doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. De manière générale, pour les formations sur catalogue, les repas de midi sont inclus dans le prix forfaitaire ; cependant, l'hébergement, les transports et autres repas restent à la charge du stagiaire.

Tout stage commencé est dû en entier.

Le règlement est à effectuer 30 jours fin de mois à réception de la facture.

4 - Déroulement des formations

Chaque stage fait l'objet d'une programmation et d'une durée spécifique mentionnées dans le catalogue.

Realy's Environnement s'engage à mettre en œuvre le programme de formation tel que décrit dans son offre.

Lorsque des visites de chantiers sont prévues, dans le cadre de certaines sessions de formation, Realy's Environnement fera son maximum pour trouver des chantiers disponibles à une distance raisonnable, mais sans pouvoir en assurer la disponibilité à la date de la session de formation, ces chantiers dépendant du plan de charge des entreprises partenaires à la date fixée ; ces visites seront remplacées par des travaux pratiques et études de cas, dans ce cas-là.

Un support de cours format papier sera fourni à chaque participant.

Une attestation de suivi de stage sera fournie à chaque participant en fin de session de formation.

5 - Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours mis à disposition des participants dans le cadre de la formation sont la propriété exclusive de l'organisme de formation. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturaion, totale ou partielle des contenus de formation sont strictement interdites, et ce quels que soient les procédés ou supports utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou supports de stage.

6 - Responsabilité

La responsabilité de Realy's Environnement ne saura être engagée pour tous dommages indirects, matériels ou immatériels consécutifs à son intervention, perte d'exploitation, préjudice commercial, subis par le client au cours ou à la suite de la réalisation de la formation. Quelque soit la nature, le fondement et les modalités de la réclamation engagée contre elle, la responsabilité de Realy's Environnement sera expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client, et plafonnée au montant acquitté par le client au titre de la formation concernée, l'utilisation des connaissances acquises lors de la session de formation se faisant sous la seule direction, contrôle et responsabilité du client. Il est convenu que tout préjudice financier ou commercial ou toute action dirigée contre le client par un tiers, constitue un dommage indirect et, par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

7 - Litiges

En cas de litige entre les parties sur l'exécution de cette convention, si un accord à l'amiable n'a pu être obtenu, seul sera compétent le tribunal de Mont de Marsan.